



16.19 Communication et publicité avec la Swiss Wrestling Federation

14.12.2020 / CC

1. For the Spirit of Sport

- 1.1 La Swiss Wrestling Federation (SWFE) s'engage à l'excellence, à l'amitié et au respect. Ce sont des valeurs qui nous unissent tous.
- 1.2 La mondialisation et la numérisation rapides de notre société créent de nombreux nouveaux marchés numériques. Les possibilités de communication des athlètes et des fédérations sportives, mais surtout des supporters, a considérablement changé ces dernières années en raison de la numérisation – notamment par le biais des médias sociaux. Ces changements ne sont vraiment perceptibles que maintenant, en raison du changement de génération. Dans le passé, les médias traditionnels et la communication via les fédérations dominaient les canaux de communication des athlètes avec leurs fans – aujourd'hui, les réseaux sociaux permettent aux athlètes de communiquer de manière autonome avec leurs supporters.
- 1.3 Le présent cahier des charges est destiné à soutenir tous les athlètes, animateurs, entraîneurs, officiels, fédérations régionales, clubs, sponsors et partenaires dans leurs activités de communication et de publicité en relation avec la SWFE.

2. Statut – membre du cadre ou fonctionnaire de la Swiss Wrestling Federation

- 2.1 En tant que membre du cadre national de la SWFE, vous avez le droit d'être fier de vos performances et de les montrer publiquement. En tant que membre ou officiel du cadre national, vous pouvez utiliser votre statut d'athlète ou d'officiel du cadre comme un titre ou des informations biographiques vous concernant (par exemple, dans votre signature de courriel, sur un autographe et des cartes de visite).
- 2.2 Les sponsors personnels sont autorisés à utiliser le statut dans les mêmes conditions et comme une déclaration sur la personne, à des fins de marketing.
- 2.3 Lors de la recherche de parrainage ou d'argent, le statut de membre de l'équipe, de participant aux Jeux olympiques, d'officiel ou l'objectif des Jeux olympiques ne constituent pas la déclaration principale. L'accent ou le message principal doit toujours porter sur la personne.
- 2.4 La **protection des marques** s'applique à toutes les activités citées dans le présent cahier des charges. Les partenaires de la SWFE ne peuvent en aucun cas être affectés par les logos et les noms des sponsors privés concurrents. Les partenaires actuels de la SWFE sont énumérés dans le manuel 11.02 (Annexe Official Outfit Manual).

3. Apparitions officielles

- 3.1 Les **interviews et les apparitions dans les médias** pendant une période de blocage lors d'un évènement (délais officiels d'arrivée et de départ selon le manuel 11.02 Annexe Official Outfit Material) sont autorisées en tant qu'athlète de la SWFE – dans le respect des règles pour les athlètes, les entraîneurs et les officiels concernant l'équipement.



- 3.2 Les interviews et les apparitions dans les médias en-dehors des événements du cadre sont autorisées.
- 3.3 Les **cartes d'autographes** avec des motifs personnels sont autorisées. Le placement du logo de Swiss Wrestling peut être considéré comme admis.
- 3.4 Les **médailles remportées** doivent être dûment célébrées. Les présentations de la médaille ou de l'événement peuvent être partagées sur tous les canaux de réseaux sociaux, les sites web, les blogs, les apparitions de charité et les événements de marketing. Le membre du cadre ou le responsable doit démontrer de manière transparente le lien avec la SWFE.
- 3.5 L'**équipement** Swiss Wrestling est la tenue officielle de l'équipe portée pour toutes les interviews et les séances photos pendant la période de blocage.
- 3.6 Les **présences numériques** (sites web) offrent des plateformes de plus en plus intéressantes. Les sites web des membres de l'équipe peuvent rendre compte de leur participation aux activités de Swiss Wrestling. Le lien avec la SWFE doit être démontré.
- 3.7 Les **réseaux sociaux** tels que Facebook, Instagram, Snapchat, les blogs, etc. sont idéaux pour tenir l'environnement, les fans et le public informés lors des activités ou des compétitions des équipes. Des photos et des clips vidéo peuvent également être publiés. Toutefois, il faut s'assurer que toutes les personnes représentées acceptent la publication. Pendant la période de blocage, l'équipement de Swiss Wrestling doit être porté.

4. Évènements spéciaux

- 4.1 Pour les Jeux Olympiques, les Universiades, les Jeux Olympiques de la Jeunesse et les événements du CISM, des règlements spéciaux s'appliquent, dont l'institution respective est responsable. Pour toutes les autres compétitions, tournois, événements et occasions en Suisse et à l'étranger pour lesquels Swiss Wrestling est responsable de la participation, les présentes règles s'appliquent.

5. Sanctions

- 5.1 En cas de violation des présentes règles, le comité central se réserve le droit d'imposer les sanctions suivantes conformément au manuel 4.02 (règlement disciplinaire) et au manuel 3.01 (règlement financier) :

1^{ère} infraction = 1^{er} avertissement / amende de CHF 50.00

2^e infraction = 2^e avertissement / amende de CHF 100.00

3^e infraction = 1^{er} carton jaune / amende de CHF 250.00

4^e infraction et suivantes = amendes selon le règlement des finances

Les amendes perçues seront allouées aux caisses des équipes de tous les cadres.